Forum-juridique.net
LE 1er POINT D'ACCÈS GRATUIT AU DROIT

Frais de scolarité injonction à payer

Par belle

Bonjour,

Je viens de recevoir un document dans ma boite aux lettres pour aller chercher un acte d'injonction de payer.
Nous avons refusés de payer l'école privée de notre fille car elle a quitté l'établissement le 17 septembre 2020.
Le programme de Bts choisi ne lui convenait pas.
Nous avons donc réglé en juin 950 euros d'inscription et début septembre 700 euros de frais de scolarité pour septembre le mois en cours mais après plusieurs courriers avec l'école nous avons stoppés les prélèvements.
Notre fille n'a eu que deux semaines de cours donc nous estimons que les frais de scolarités ne sont pas du surtout que nous avons bien expliqué que le programme ne lui convenait pas.
On nous a précisé qu'elle avait 7 jours pour résilier son contrat avec l'école mais le contrat a été signé en juin avec insistance de l'école donc en septembre après deux semaines de cours il était trop tard pour se rétracter et comment savoir si le programme allait convenir sans commencer la rentrée. Donc je voulais savoir ce qu'il va se passer maintenant je dois aller chercher lundi l'acte chez l'huisser.
merci d'avance pour votre aide.